

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION
DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION PORTANT SUR L'ACCES EN DEUXIEME ANNEE DES ETUDES MEDICALES,
ODONTOLOGIQUES, PHARMACEUTIQUES OU MAÏEUTIQUES
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education,
Vu l'Arrêté du 30 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 20 février 2014 relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques,
Vu le Décret n° 2014-189 du 20 février 2014 modifié tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques,
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 : La composition du jury des épreuves d'admissibilité et d'admission dans le cadre de l'expérimentation portant sur l'accès en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou maïeutiques est arrêtée comme suit :

Membres du jury :

Président de Jury : Jean-Marc GARCIER, enseignant représentant la discipline médicale

Vice-Président de Jury : Olivier CHAVIGNON, enseignant représentant la discipline pharmaceutique

Valérie LEROI-ROGER, enseignante représentant la discipline odontologique
Marie-Christine LEYMARIE, enseignante représentant la discipline maïeutique
Jérémy TALVAS, enseignant représentant la licence sciences pour la santé
Jean-Pierre BASTARD, représentant d'associations d'utilisateurs du système de santé
Philippe THIEBLOT, personnalité qualifiée extérieure à l'université
Patricia PAPON-VIDAL, enseignante de l'école de droit

Suppléants :

Cécile HENQUELL, enseignante représentant la discipline médicale
Marie-Ange CIVIALE, enseignante représentant la discipline pharmaceutique
Marion BESSADET, enseignante représentant la discipline odontologique
Inès PARAYRE, enseignante représentant la discipline maïeutique
Jean-Louis BONNET, enseignant représentant la licence sciences pour la santé
Bernard MOREL, représentant d'associations d'utilisateurs du système de santé
Edmond ROUSSEL, personnalité qualifiée extérieure à l'université
Nadine BREGHEON, enseignante de l'école de droit

Article 2 : Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14/05/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,


Professeur Mathias BERNARD



CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE :

TRANSMIS AU RECTEUR : 17 MAI 2019

PUBLIE LE : 17 MAI 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.